

## Bénéficiaires



**Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi Travailleur Handicapé (BOETH)**



**Salarié déclaré inapte à son poste ou présentant des restrictions d'aptitudes constatées par le médecin du travail ayant déposé une demande de Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**



**Bénéficiaire du secteur public éligible aux aides du FIPHFP**



## ESPACE DOCUMENTAIRE

Pour vous soutenir dans vos démarches de maintien en emploi, nous mettons à votre disposition un espace documentaire. N'hésitez pas à le partager à vos salariés !

Disponible ici sur [www.amet.org](http://www.amet.org)



Vous aurez accès à tout ce qu'il y a à savoir sur le maintien en l'emploi des salariés et de l'accompagnement que nous vous proposons. Ci-dessous des exemples de documents :

- Le rendez-vous de liaison
- La visite de pré-reprise
- Je suis en arrêt de travail. Que faire ?
- etc.



[pdp@amet.org](mailto:pdp@amet.org)

01 49 35 82 80

**EPAAST**

**ÉTUDE PRÉALABLE**

**À L'AMÉNAGEMENT**

**ET L'ADAPTATION**

**DES SITUATIONS DE TRAVAIL**

**- MAINTIEN EN EMPLOI -**

Document conçu et réalisé par AMET Santé au Travail - Siret: 785656959500020  
Crédits photos : ©Flaticon ©Freepik



[www.amet.org](http://www.amet.org)

# Tout savoir sur l'EPAAST

## Prescripteurs



La prescription est faite par un conseiller **Cap Emploi** pour les établissements du secteur privé.

Pour la fonction publique territoriale, par un conseiller d'un **centre de gestion (CDG) conventionné avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)**.



La période de validité de la prescription est de 6 mois.



## Comment ça se passe ?

La prescription fait l'objet d'une **fiche de prescription EPAAST** intégralement renseignée.

Celle-ci est adressée par le prescripteur à l'AGEFIPH qui doit valider la demande et la renvoyer au prescripteur.

## Les condition d'accès

### ⚠ UNE SITUATION COMPLEXE

Une situation complexe nécessitant un ensemble de compétences (économiques, techniques etc.) est un préalable nécessaire à l'adaptation du poste de travail.

### 👤 UN AVIS DU MÉDECIN DU TRAVAIL

Un avis du médecin du travail énonçant des restrictions d'aptitude au poste de travail qu'il s'agisse d'une insertion ou d'un maintien dans l'emploi.

### 👥 UN ACCORD EXPLICITE DES PARTIES PRENANTES

Un accord explicite des parties prenantes : médecin du travail, salarié et employeur.

#### REMARQUE

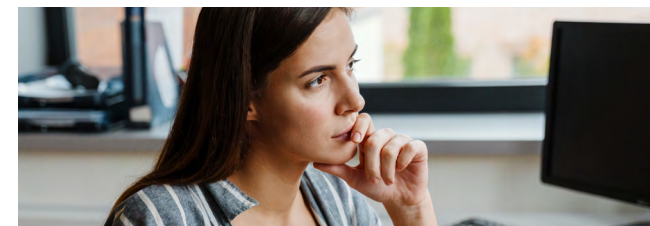
L'EPAAST est mobilisée en complémentarité des interventions de droit commun existantes, notamment celle des services de prévention et de santé au travail.

## Ce que permet l'EPAAST

**Construire des recommandations en vue de l'aménagement technique et/ou organisationnel d'une situation de travail**, pour permettre l'accès ou le maintien dans l'emploi d'une personne reconnue handicapée en différenciant ce qui relève de la stricte compensation du handicap, de la prévention des risques professionnels, de l'amélioration des conditions de travail, de la mise aux normes et réglementations, de la modernisation de l'outil de travail.

**Déterminer les modalités de mise en œuvre**, le coût de ces recommandations (plan de financement réaliste et réalisable, etc.) et préciser les montants pouvant relever d'une prise en charge par l'Agefiph ou le FIPHFP.

**Aider à la mise en place des solutions** : recherche de fournisseurs capables de réaliser la solution validée, recherche de devis alternatifs, etc.



Pour favoriser la réussite de la réalisation de l'étude, le prescripteur doit connaître la date de reprise, en cas d'intervention pour un salarié en arrêt de travail, et s'assurer de la disponibilité de l'ensemble des acteurs (salarié, employeur, médecin du travail...)

## Deux mobilisations

Pour les personnes en activité : **EPAAST maintien**

Pour les personnes en insertion-facilitation de l'intégration : **EPAAST insertion**

#### REMARQUE

Les alternants en organisme de formation et en entreprise d'accueil peuvent mobiliser une EPAAST.